



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 11/02/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELOSSE), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, MM. MARSAN, DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO, DAUGREILH (a procuration pour Mme BRUGAT).

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à Mme DAUGREILH), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme THIEBLIN.

Etait absente non excusée : Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Désignation délégués communautaires de la commune de TARTAS à la CCPT

Huit conseillers communautaires ont été élus lors des élections municipales de Mars 2014. Or la démission de Mme Corinne DUPOUY, de ses mandats de maire et de conseillère municipale de BOOS entraîne l'organisation d'une élection complémentaire partielle.

En conséquence, le nombre de sièges de conseillers communautaires a été modifié et ce en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi le nombre de conseillers communautaires de TARTAS a été porté à 7 (arrêté préfectoral de janvier 2016).

L'article 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales précise que si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus, ceux-ci sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, parmi les conseillers sortant sans adjonction, ni modification de l'ordre de présentation.

.../...



Il est proposé aux membres du conseil municipal d'élire les sept candidats qui représentent la commune auprès de la Communauté de communes du Pays Tarusate :

BROQUERES Jean-François
DEGOS Dominique
LAMOTHE Eric
COURROS Evelyne
DUBOS Philippe
BRUGAT Jeanne
MARSAN Jean

Il a été procédé au **vote à bulletin secret**. Après dépouillement, le résultat est le suivant pour les sept candidats :

BROQUERES Jean-François
DEGOS Dominique
LAMOTHE Eric
COURROS Evelyne
DUBOS Philippe
BRUGAT Jeanne
MARSAN Jean

Nombre de bulletins	: 20
Bulletins de blancs ou nuls	: 2
Suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 11

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 18

BLANCS : 2

DONNE un avis favorable et élit les sept candidats désignés ci-dessus qui représentent la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES